

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONFERENCE DE L'UNION**

**Seizième session ordinaire**

**30 et 31 Janvier 2011**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**Assembly/AU/2(XVI)**

**Original : Anglais**

**DOCUMENT DE TRAVAIL : « DES VALEURS PARTAGEES  
POUR RENFORCER L'UNITE ET L'INTEGRATION »**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CONCEPTUALISATION DES VALEURS PARTAGÉES.....	1
ÉVOLUTION DES VALEURS PARTAGÉES DE L'UNION AFRICAINE.....	3
PROGRÈS RÉALISÉS ET RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UNION AFRICAIN EN MATIÈRE DE VALEURS PARTAGÉES.....	5
DÉFIS ET OBSTACLES AU NIVEAU DES VALEURS PARTAGÉES.....	9
VOIE À SUIVRE À L'AVENIR QUANT AUX VALEURS PARTAGÉES DE L'UNION AFRICAINE.....	11
ANNEXE1 : IDENTIFICATION DES VALEURS PARTAGÉES.....	1
ANNEXE 2 : INSTRUMENTS DE L'UNION AFRICAINE AYANT UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LES VALEURS PARTAGÉES.....	1
ANNEXE 3 : DÉCLARATIONS ET DÉCISIONS DE L'UNION AFRICAINE AYANT UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LES VALEURS PARTAGÉES.....	1

## INTRODUCTION

1. La quatorzième session de la Conférence de l'Union africaine (UA) a approuvé la recommandation du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.525 [XVI]) aux termes de laquelle la session ordinaire de la seizième session ordinaire de la Conférence de janvier 2011 sera consacrée au thème des *Valeurs partagées de l'Union africaine*, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une architecture panafricaine de gouvernance. Dans sa Décision, le Conseil exécutif a également recommandé à la Conférence de consacrer la seizième session ordinaire de la Conférence à l'identification des obstacles ainsi qu'aux mesures à prendre pour faciliter l'intégration continentale sur la base des valeurs partagées.

2. La décision de la Conférence est conforme au souhait exprimé par les dirigeants politiques de l'Union africaine d'examiner comment les valeurs partagées de l'Union africaine peuvent jouer un rôle de catalyseur dans l'accélération de l'intégration continentale et fournir une base solide pour édifier une Afrique plus prospère. Cette orientation politique permet en outre de souligner que l'unité africaine repose nécessairement sur l'intérêt collectif et sur un ensemble d'idéaux, de principes, de valeurs et de normes qui visent à promouvoir un sentiment de destin, d'identité et de solidarité communs entre les peuples d'Afrique.

3. Alors qu'un grand nombre des cadres normatifs requis ont été établis au moment de l'élaboration de l'architecture de la gouvernance, l'UA continue d'être confronté à des défis et à des obstacles pour en assurer le respect et la mise en œuvre. Le Sommet qui a pour thème les Valeurs partagées fournit donc une occasion unique de se pencher sur la voie qui a été tracée et sur les mesures qui peuvent être adoptées pour accélérer la mise en œuvre des instruments relatifs aux valeurs partagées déjà adoptés qui pourraient, à leur tour, accélérer le processus d'intégration.

4. Pour permettre des consultations et des engagements plus importants avant et pendant le Sommet, le présent document de travail a pour objet de fournir un cadre de dialogue pour parvenir à un consensus sur les mesures à prendre afin de renforcer l'intégration par le biais des valeurs partagées de l'UA.

## CONCEPTUALISATION DES VALEURS PARTAGÉES

5. Dans la mesure où les valeurs partagées n'ont jamais fait l'objet d'une définition formelle à l'UA, elles sont généralement perçues comme ces normes, ces principes et ces pratiques qui ont été élaborés ou acquis et qui servent de base pour des actions et des solutions collectives dans la recherche de solutions aux problèmes politiques, économiques et sociaux qui empêchent l'intégration et le développement de l'Afrique. Ces valeurs font partie intégrante des individus, de la société, de la région, du continent et du monde. Elles ne sont pas

incompatibles et souvent se complètent et se renforcent dans la mesure où il existe des interactions entre les individus et les communautés.

6. Les valeurs partagées constituent l'essence même du mandat de l'Union et sont prises en compte dans tous ses programmes de travail. Au niveau de son fonctionnement, le programme des valeurs partagées évolue par le biais des activités dans les domaines de la paix et de la sécurité, de l'intégration, du développement et du renforcement des institutions. Ces activités permettent de renforcer le cadre général de ces valeurs partagées qui vont bien au-delà de la gouvernance, de la démocratie, des élections, des droits de l'homme, des questions humanitaires, de la participation de la société civile, du genre et de la culture. La substance du cadre général des valeurs partagées ainsi que les efforts visant à renforcer l'Architecture de la gouvernance en Afrique ont permis au Conseil exécutif et à la Conférence de prendre en connaissance de cause, les décisions relatives au thème du Sommet.

7. Au niveau continental, les valeurs partagées de l'Union ont été conçues pour servir de cadre pour les interactions entre les États membres et en leur sein. Elles reflètent et régissent les voies et moyens par lesquels les responsables et les citoyens entretiennent des rapports réciproques et servent également de cadre normatif pour les interactions avec la communauté mondiale. Outre les valeurs partagées au sein de l'Union, le concept permet également de faciliter le dialogue avec la communauté mondiale et de mettre en exergue les réalités de l'Afrique, étant donné qu'il entre dans le cadre de la mise en œuvre des valeurs partagées.

8. Suite aux discussions ayant porté sur la création d'un gouvernement de l'Union, l'UA a regroupé les valeurs partagées issues des déclarations, des instruments et des décisions des précédentes sessions de la Conférence. Celles-ci sont citées dans le document du Conseil exécutif intitulé « La primauté des valeurs partagées au sein du Gouvernement de l'Union africaine » ci-joint en Annexe 1. Le présent document fait partie du Rapport du Comité ministériel sur le Gouvernement de l'Union. La Conférence de l'UA a pris acte dudit rapport dans sa Décision Assembly/AU/Dec.185 (X) relative au Rapport du Conseil exécutif sur la vérification de l'Union ainsi que du Rapport du Comité ministériel sur le Gouvernement de l'Union.

9. L'importance accordée aux valeurs partagées apparaît dans les progrès enregistrés dans le programme sur l'intégration en Afrique, dans les instruments et les activités de l'Union et dans ses organes. Pendant les premières années de l'Union, les États membres se sont basés sur les activités qui ont commencé pendant la période de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et ils se sont plutôt consacrés à la conception et à l'établissement des valeurs partagées de l'Union. Ils ont également réaffirmé les principes énoncés dans l'Acte constitutif et mis en place des instruments et des structures spécifiques.

## ÉVOLUTION DES VALEURS PARTAGÉES DE L'UNION AFRICAINE

10. Les valeurs partagées ont toujours été à la base des efforts d'intégration de l'Afrique et ont fait l'objet d'un dialogue lors des interactions au sein de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Union africaine. Les valeurs et principes sont pris en compte dans les nombreux instruments, dans les décisions et les déclarations qui ont été adoptés depuis la création de l'OUA.

11. Pendant la courte durée de vie de l'OUA et de l'UA, les États membres ont mis l'accent sur des valeurs et des principes spécifiques fondamentaux et déterminants. Au cours des premières années de l'OUA, l'accent a essentiellement été mis sur « la libération de la domination étrangère » et sur la « souveraineté des États membres ». Tout en conservant ces valeurs, la création de l'UA a ouvert la voie à une période où l'attention a davantage porté sur « l'unité », « la solidarité » et « la promotion », « la non-indifférence » et « la responsabilité collective » dans les domaines de la paix, de la gouvernance, de l'égalité entre les hommes et les femmes, du développement, des droits de l'homme, de la participation des citoyens et de la renaissance culturelle.

12. Avec l'avènement de l'UA, les États africains ont commencé à accorder une plus grande attention à la coopération et à l'unité en tant que base d'un développement collectif. Du fait de l'avancée vers une intégration renforcée, l'accent a davantage porté sur la mise en place et la promotion de valeurs partagées dans un certain nombre de domaines auxquels ils participent. Cette évolution a conduit les États membres à exprimer le désir de renforcer les accords sur les valeurs et les pratiques qui peuvent être respectées sur l'ensemble du continent.

13. Le désir de renforcer les valeurs partagées apparaît dans les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Cet Acte s'appuie sur les déclarations et traités précédents, comme le Traité d'Abuja de 1991, le Plan d'action de Lagos et la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA). La Déclaration solennelle de la CSSDCA adoptée en 2002 a donné des informations détaillées sur un certain nombre de valeurs fondamentales, ainsi que sur les engagements requis pour donner effet à ces valeurs. Outre les dispositions relatives à la participation de la société civile, il en existe qui portent sur la paix, la sécurité, la gouvernance, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

14. Lors de l'adoption et de la ratification de l'Acte constitutif de l'UA, les États membres ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à promouvoir l'unité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique et les États africains. Ce faisant, les États membres de l'UA ont souscrit aux principes de la non-indifférence et de la responsabilité collective. Pour faciliter la réalisation de ses objectifs et le respect des principes fondateurs, l'UA a mis en place des organes spécifiques et a

adopté des instruments juridiques pour la mise en œuvre de ses programmes, ainsi que pour le maintien et le renforcement des valeurs partagées.

15. L'Acte constitutif représente une avancée par rapport aux engagements passés en ce sens qu'il incarne une nouvelle orientation vers la non-indifférence en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la promotion de la gouvernance et de la démocratie. En outre, cette approche est prise en compte dans les nombreuses initiatives sur les valeurs partagées qui sont apparues depuis la création de l'UA. Sur le terrain de la gouvernance et de la démocratie, la volonté de consolider et de mettre en œuvre les valeurs énoncées transparaît, entre autres, dans la création en 2003 du mécanisme d'évaluation par les pairs (MAEP) et dans l'adoption en 2007 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Dans l'ensemble, ces efforts sont le symbole d'une évolution dans le processus de mise en œuvre de la Déclaration solennelle de la CSSDCA et du Mémoire d'entente y afférent, adopté en 2002.

16. Même avant l'adoption de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, les États membres de l'Union ont prouvé, par leurs actes, qu'ils étaient attachés à une approche partagée de la gouvernance et de la démocratie. Vers les années 1990, l'ensemble du continent a évolué vers une gouvernance démocratique et la plupart des États africains ont introduit des garanties constitutionnelles assorties de dispositions pour des élections périodiques, ainsi que des mécanismes pour le transfert effectif du pouvoir et le renouvellement de la classe dirigeante.

17. La Charte et les instruments y afférents, les déclarations et les décisions de l'UA (Annexes 2 et 3) indiquent un engagement pour une vision plus large et plus globale d'une Afrique prospère dont les peuples vivent en paix et en harmonie. En tant que documents mobilisateurs, les instruments, les déclarations et les décisions visent à édifier un avenir meilleur pour tout ce qui a conduit à la mise en place de programmes et d'activités destinés à appuyer la vision établie de l'Union.

18. L'évolution des valeurs partagées au sein de l'UA est également intervenue dans un contexte d'engagements plus larges avec des valeurs universelles plus générales et, dans une certaine mesure, sur la base d'interactions avec l'étranger. La plupart des valeurs supposées universelles, comme la démocratie et les droits de l'homme sont énoncées dans les instruments mis en place à l'UA.

19. Les valeurs partagées énoncées par l'UA sont le reflet de l'harmonie qui règne entre l'UA et les États membres en matière de formulation des politiques dans le cadre de la gouvernance. Compte tenu de cette harmonie et du caractère mobilisateur des valeurs partagées, une réflexion approfondie sur l'élaboration et la mise en place des politiques permettrait d'avoir une meilleure idée des progrès

et des défis auxquels l'UA doit faire face, dans la mesure où elle cherche à renforcer l'intégration.

## **PROGRÈS RÉALISÉS ET RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UNION AFRICAINE EN CE QUI CONCERNE LES VALEURS PARTAGÉES**

20. Depuis la création des organisations continentales et régionales, Les États membres de l'Union africaine se sont montrés préoccupés par la sauvegarde des normes et valeurs culturelles africaines et par l'engagement correspondant pour l'élaboration du programme des valeurs partagées du continent. Les progrès réalisés dans le cadre de cet engagement et les préoccupations exprimées sont reflétés dans le contenu des instruments existants et des efforts visant à créer et à renforcer les institutions qui seraient chargées de la mise en œuvre dudit programme.

21. En juillet 1990, les dirigeants africains, réunis lors de la vingt-sixième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), ont officiellement approuvé la participation de l'OUA au processus de démocratisation, par l'adoption de la Déclaration sur la situation politique et socioéconomique de l'Afrique et en raison des changements fondamentaux qui interviennent dans le monde. Au cours de la même session, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement a également adopté la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation, qui a, en outre, mis l'accent sur le renforcement des institutions démocratiques par la participation populaire.

22. Comme le processus prenait de l'ampleur sur le continent et que les États membres exigeaient de plus en plus la participation de l'OUA à l'observation des élections, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), lors de sa trente-huitième session ordinaire tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2002, a approuvé une Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique. La Déclaration a souligné la nécessité de renforcer les efforts de l'Organisation dans l'observation des élections. Depuis l'adoption de la Déclaration et la création intervenue par la suite d'une unité Démocratie et assistance aux élections, ainsi que du Fonds pour la démocratie et l'assistance aux élections, l'intérêt général pour l'observation des élections nationales a augmenté et l'Union africaine a mis en place des mécanismes destinés à appuyer le travail des organes nationaux de gestion des élections dans les États membres.

23. Dans le cadre du processus visant à établir l'UA, les États membres de l'Union ont manifesté un intérêt plus grand pour les questions de gouvernance et de démocratie au sein du cadre des valeurs partagées. Cet engagement a immédiatement conduit à l'élaboration, dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, des principes relatifs à la gouvernance et à la démocratie, ainsi qu'à l'établissement de cadres appropriés de gouvernance et de démocratie pour

mener des actions collectives visant à promouvoir le programme des valeurs partagées.

24. Afin de canaliser et de gérer l'enthousiasme suscité par la gouvernance et la démocratie en tant que valeurs partagées, la Conférence de l'Union africaine a approuvé la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ainsi que la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption, et a confirmé la participation des États membres de l'Union africaine au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). En outre, la Conférence a imprimé un nouvel élan aux activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avec la création de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.

25. L'intérêt manifesté par l'Union africaine pour les valeurs partagées est davantage mis en évidence par l'attention que la Conférence a accordé aux droits de la femme et aux questions du genre. Outre l'adoption, lors de la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, en tant qu'instrument de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes, l'Union africaine a déclaré, 2010-2020, Décennie de la femme africaine.

26. L'adoption, en juillet 2006, de la Charte africaine de la jeunesse, visait à garantir la participation des jeunes au développement du continent. La Charte spécifie les devoirs et les responsabilités des jeunes du continent et, plus important encore, prévoit qu'ils participent pleinement aux devoirs des citoyens, notamment, « le vote, la prise de décisions et la gouvernance ». Par ailleurs, la Charte invite instamment les jeunes du continent à « défendre la démocratie, l'État de droit, tous les droits de l'Homme ainsi que les libertés fondamentales ».

27. Quant à la Charte de la renaissance culturelle, elle préconise que l'agenda des valeurs ajoutées doit être ancré dans l'histoire africaine et que les communautés locales s'en approprient. La Charte reflète une ferme détermination à renforcer la compréhension entre les peuples africains ainsi que la coopération entre les États africains afin de voir 'la fraternité et la solidarité renforcées et intégrées dans une unité culturelle plus élargie qui transcende l'éthique, les divergences nationales et régionales sur la base d'une vision partagée'.

28. La mise en place des cadres requis pour promouvoir l'intégration grâce aux valeurs ajoutées et faciliter la mise en œuvre aux niveaux des États membres ainsi que des organisations régionales et continentales est un processus continu. Il n'y a pas longtemps, l'Union africaine a adopté la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Par ailleurs, Les Ministres africains de la Fonction publique ont finalisé un projet de Charte africaine sur les valeurs et les principes de la



fonction publique et de l'administration à présenter à la Conférence, pour adoption.

29. Outre la mise en place de différents instruments d'orientation pour la promotion et le renforcement des valeurs partagées, l'UA a enregistré des progrès notables dans la création des institutions nécessaires pour la réalisation des objectifs énoncés dans les valeurs partagées adoptées. Après la création de la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain (PAP) établi en 2004, a joué, au cours de cette période initiale, un rôle stratégique en obtenant une plus grande participation et des engagements des peuples du continent et a fait preuve de la capacité à s'intéresser aux politiques d'orientation de l'UA et à faciliter leur popularisation.

30. La Conférence de l'Union, guidée par les dispositions de l'Acte constitutif et par la nécessité d'établir des partenariats entre les gouvernements et tous les segments de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, a approuvé le Statut du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC). Le Conseil a été créé avec pour objectif de promouvoir la participation de tous les Africains au processus d'intégration et partant, au processus des valeurs partagées de l'Union africaine.

31. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a joué un rôle déterminant dans l'engagement des États membres à sauvegarder et à respecter les droits de l'homme. Dans le cadre de son mandat de promouvoir l'adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme, la CADHP, aux termes des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a reçu des rapports périodiques des États membres sur l'état des droits de l'homme et a entrepris de nombreuses études et missions dans les domaines préoccupants des droits de l'homme. La Cour nouvellement créée devra faire preuve de sa capacité à s'assurer que l'impunité ne sera plus tolérée en Afrique.

32. Sous la direction des Chefs d'État et de gouvernement, des succès importants ont été enregistrés dans l'évaluation par les pairs, grâce au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Trente (30) États membres de l'Union africaine ont signé le Mémorandum d'accord relatif au MAEP. Treize (13) d'entre eux sont déjà passés par le processus d'évaluation et sont maintenant focalisés sur la mise en œuvre du Plan d'action issu de ce processus.

33. Tout comme le progrès général enregistré dans le domaine de la gouvernance et de la démocratie, il se dégage un consensus au niveau continental quant à la tolérance zéro pour les changements anticonstitutionnels de gouvernement. L'Afrique a également mis en place une Architecture fonctionnelle de paix et de sécurité pour faire face aux situations de conflit. Dans le cadre de l'action pour la paix et la sécurité, une attention particulière a été également accordée à la prévention des conflits et à la reconstruction post-

conflit, ce qui favorise, entre autres, la bonne gouvernance et la démocratie et, dans le contexte de la solidarité, la réconciliation et l'harmonie.

34. Les valeurs partagées ont été déterminantes dans les efforts visant à instaurer la paix en Afrique comme en témoigne l'approche de consolidation de la paix et de la médiation dans les situations de conflit et post-conflit. En défendant la tendance de la non-indifférence, les approches spécifiques à l'Afrique pour la solidarité, l'harmonie, la réconciliation et la cohésion ont permis de développer l'Architecture de paix et de sécurité et restent essentielles quant à la contribution de l'Afrique aux efforts visant à instaurer la paix.

35. Grâce aux engagements positifs de la Commission de l'Union africaine, à l'ECOSSOC, au PAP et autres Organes de l'UA ainsi qu'aux organisations partenaires, des réalisations ont vu le jour en ce que les valeurs partagées adoptées par l'UA sont celles-là mêmes que les populations et les organisations du continent reconnaissent. Par ailleurs, la réussite a été notable quant aux politiques en faveur de groupes démographiques spécifiques et vulnérables comme les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

36. L'Afrique a joué un rôle important dans le développement et la mise en œuvre effective du droit international et, dans certains cas, a été à l'avant-garde du lancement d'un nouveau paradigme. La solidarité africaine, telle que reflétée dans le principe d'héritage commun de l'humanité est fermement consignée dans le droit de la mer. L'Afrique a également été le chef de file dans la définition de la sécurité humaine comme étant la pierre angulaire de la paix et de la sécurité. L'engagement du continent à lutter contre l'impunité s'illustre non seulement par le nombre important d'États africains parties au Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), mais également par la promotion de la justice privée et les expériences réussies de la « Justice, Vérité et Réconciliation » dans nombre de pays africains. A cet égard, l'Afrique a également exprimé la nécessité de veiller à la cohérence et à la subsidiarité dans l'application du droit international.

37. L'évolution des valeurs partagées en Afrique a directement contribué à l'établissement de valeurs partagées au niveau mondial. Des valeurs comme la solidarité, le consensus et l'esprit communautaire qui sont profondément ancrées dans la culture africaine, sont à présent prises en compte dans les engagements internationaux sur le développement, la gouvernance et les droits de l'homme. Le concept du droit des peuples constitue à présent un principe important du droit international relatif aux droits de l'homme, de même, le leadership et la contribution de l'Afrique au Conseil des droits de l'homme ne sauraient être sous-estimés. L'Afrique a été la première à s'assurer que les aspects portant sur les droits de l'homme et de la gouvernance dépassent le cadre des libertés individuelles et prennent en compte les droits et les devoirs sociaux et économiques.

38. Tous les partenaires et institutions ont reconnu qu'il fallait nécessairement respecter les valeurs énoncées par les dirigeants du continent et s'assurer que celles-ci soient examinées sous l'angle par lequel les organisations travaillent et les populations entretiennent des relations entre elles. Le continent a donc connu une approche plus collective en ce qui concerne le renforcement et la mise en œuvre des valeurs partagées.

39. Le trajet fait ensemble avant et pendant la période qui a mené à la création de l'UA reflète un continent qui a parcouru un long chemin pour mettre en place les cadres stratégiques des valeurs partagées ainsi que l'architecture institutionnelle pour leur mise en œuvre. Au cours des dernières années, un certain nombre d'instruments relatifs aux valeurs partagées sont entrés en vigueur, mais le rythme de ratification des principaux instruments au sein du cadre des valeurs partagées a généralement été contrasté. Alors les questions liées à la paix et à la sécurité ont beaucoup préoccupé les États membres, l'attention au cours de cette période initiale a également porté sur la vulgarisation des cadres établis et le fait de veiller à la ratification des Chartes et Conventions pertinentes.

## **DÉFIS ET OBSTACLES AU NIVEAU DES VALEURS PARTAGÉES**

40. Les instruments relatifs aux valeurs partagées, le MAEP et les organismes de mise en œuvre indiquent les progrès réalisés au niveau continental. Toutefois, les défis liés à la pertinence des cadres, les contraintes institutionnelles, le rythme et la capacité de la mise en œuvre, l'efficacité des mécanismes institutionnels et les autres obstacles qui entravent la réalisation de la vision énoncée par l'Union sont tous ancrés dans la voie qui mène à l'établissement des valeurs partagées.

41. On note au sein des valeurs, des principes et des normes énoncés dans les différents instruments de l'Union africaine et dans ceux qui voient le jour au sein des communautés économiques régionales une absence de coordination dans l'approche adoptée. En raison de l'importance du champ d'action de l'Union africaine et de la multitude des valeurs partagées au sein des différents secteurs d'activités, de nombreux instruments sont apparus et peu d'attention a été accordé au fait qu'il fallait veiller à ce que ces instruments soient bien coordonnés et ne comportent pas de contradictions. Dans de nombreux cas, le rythme de la ratification n'a également pas été à la hauteur des grandes attentes qui veulent que l'Union devrait axer son attention sur la mise en œuvre.

42. Dans le cadre de l'orientation vers l'action, les États africains n'ont pas pu s'assurer qu'il n'y avait pas de double emploi et que les complémentarités entre les différents instruments et institutions sont assurées. Les Organes et les institutions de l'Union ne travaillent pas souvent comme une collectivité pour éviter les doubles emplois au moment où ils encouragent et mettent en œuvre les instruments des valeurs partagées du continent.

43. Les capacités et les ressources n'ont pas suivi les progrès réalisés dans la mise en place des cadres. La conséquence de cette situation a été que la mise en œuvre n'a pas répondu aux attentes plus grandes et la non-intégration des instruments continue à être une source de préoccupation au niveau de l'UA.

44. Les États membres et les parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations au sujet du rythme de ratification des instruments et de la capacité des organes à s'acquitter des responsabilités qui leur sont confiées dans les instruments. Les capacités et les ressources n'ont simplement pas suffi pour répondre aux attentes. Par ailleurs, peu d'attention a été accordée au suivi et à l'appui à la mise en œuvre, au niveau des États membres.

45. Depuis la création de l'OUA en 1963, les organes de décision de l'OUA / UA ont adopté trente-trois traités, mais seulement vingt et un d'entre eux sont entrés en vigueur. Une étude sur les «procédures de ratification des traités dans les États membres de l'Union africaine» révèle qu'il y a un certain nombre de raisons qui expliquent la lenteur observée pour la ratification. Au titre des défis identifiés, il faut noter les procédures de ratification complexes, les incohérences entre les différents textes linguistiques et le niveau de capacité en matière de ratification, disponibles dans les différents États membres.

46. Bien que le principe de non-indifférence soit au cœur de l'agenda des valeurs partagées, l'Afrique ne l'a pas approprié et n'a pas assuré la responsabilité d'assurer son succès, d'évaluer et d'identifier les besoins et les contraintes de capacité pour entreprendre une action collective. Même si des progrès notables ont été enregistrés dans la mise en place des instruments des valeurs partagées nécessaires, l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des instruments ratifiés, reste un défi. Tous les instruments prévoient des normes et des mesures, mais celles-ci n'ont pas été appliquées et il n'existe pas d'approche coordonnée pour examiner et évaluer les progrès.

47. Le chevauchement et les complémentarités entre le MAEP et les autres initiatives liées à la gouvernance et au développement n'ont pas été pleinement explorés. En conséquence, les rapports du MAEP n'ont pas été, en définitive, utilisés comme une source d'information ou des documents de référence sur les valeurs partagées. Les Plans d'action nationaux du MAEP n'ont pas été également intégrés aux niveaux national et continental et ne figurent pas, comme il se doit, dans les diverses initiatives liées aux questions relatives aux valeurs partagées de l'UA.

48. Même si les instruments de l'UA ont été adoptés par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, il y a encore des contestations quant au niveau auquel les États membres font preuve d'appropriation et de responsabilité en ce qui concerne ces instruments et les valeurs qu'ils contiennent. Davantage d'attention a été accordée à la mise en place d'une culture démocratique, à

s'assurer que l'unité est consolidée et la grande diversité africaine constitue une source de force. Les conflits liés aux élections et la violence politique continuent par exemple à être source de préoccupation sur le continent.

49. L'Afrique a réagi au lieu d'anticiper, dans certains cas dans ses interactions avec la communauté internationale en ce qui concerne les valeurs partagées. L'appropriation, par l'Afrique des défis de la gouvernance interne et la démocratie n'a pas été, efficacement communiquée et le continent est souvent marginalisé dans les instances mondiales. Les réalités contextuelles de l'Afrique qui nécessite une application différentielle des valeurs partagées établies au niveau mondial ne sont souvent pas clairement définies, diffusées ou évaluées.

### **VOIE A SUIVRE EN CE QUI CONCERNE LES VALEURS PARTAGEES DE L'UNION AFRICAINE**

50. En ce qui concerne la voie à suivre, un équilibre devrait être maintenu entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible compte tenu de la pénurie des ressources à laquelle sont confrontés les États membres ainsi que les organes et les institutions. Si la voie pour les valeurs partagées reflète la priorité accordée aux instruments collectifs nécessaires, elle devrait aboutir à une mise en œuvre plus consolidée et approfondie.

51. La consolidation et la mise en œuvre sont basées sur le renforcement de l'appropriation et de la responsabilité de l'UA en ce qui concerne son agenda des valeurs partagées. Ceci est nécessaire dans la transformation des valeurs partagées de l'Union, d'aspirations en actions dont les États membres de l'Union sont individuellement et collectivement responsables. Une plus grande attention doit donc être accordée à la promotion d'une culture démocratique et d'un engagement plus ferme des populations à l'unité et à la reconnaissance de la diversité.

52. La consolidation et la mise en œuvre sont également nécessaires pour l'établissement d'une perspective commune et le renforcement de la convergence. L'harmonisation et la convergence des valeurs partagées de l'Union contribueront à accélérer le processus d'intégration en améliorant la circulation de l'information et en assurant des interactions fiables et durables entre les gouvernements et les peuples africains. Des efforts devraient être déployés en vue de l'harmonisation des instruments régionaux et de l'établissement des complémentarités entre toutes les institutions régionales de l'UA impliquées dans l'application des valeurs partagées.

53. Même si l'adoption des instruments reflète une volonté de participer à une collectivité, leur signature, ratification, intégration et mise en œuvre nécessitent un engagement plus ferme aux valeurs partagées. La ratification et la mise en œuvre de tous les instruments des valeurs partagées, conformément aux dispositions pertinentes de ces instruments constituent la base et la capacité à

relever les défis du développement de l'Afrique. L'intégration des instruments servirait également à mobiliser les Africains étant donné qu'elle permet aux valeurs partagées de figurer dans les pratiques et les interactions de tous les peuples du continent.

54. Dans le cadre du processus de renforcement de la ratification des instruments pertinents dans le cadre des valeurs partagées, il faudra accorder la primauté à l'harmonisation des procédures de ratification au sein et entre les États membres et à la résolution des problèmes liés aux incohérences entre les différents textes linguistiques. Lors du processus de contribution aux efforts accrus de l'UA dans le cadre des procédures de ratification et d'harmonisation, il importe de veiller à ce que les actions supplémentaires soient consacrées à l'harmonisation de tous les traités relatifs aux valeurs partagées tout en assurant que les instruments continentaux et régionaux se complètent.

55. Pour s'assurer que les valeurs établies au niveau continental sont des valeurs africaines, tel que reflété dans la vie des populations, il est nécessaire d'instaurer un dialogue plus vaste et plus approfondi sur ces valeurs et de les faire connaître par tous. Dans la réalisation de la cohérence entre la vision et la réalité des pratiques et des actions entre les populations, une plus grande attention devrait être accordée à la popularisation des valeurs partagées et tous les secteurs de la société devraient participer activement à la mise en œuvre.

56. Comme progrès à partir des cadres et instruments adoptés, l'attention devrait porter sur les processus de suivi et d'évaluation des valeurs partagées. La capacité à assurer le suivi et l'évaluation devra être renforcée et les organes et les institutions ainsi que les Communautés économiques régionales devraient mettre l'accent sur l'appui aux États membres pour l'appropriation des valeurs partagées adoptées.

57. Afin de rationaliser et intégrer les initiatives dans les valeurs partagées, il importe d'accorder la primauté à l'intégration des rapports et des Plans d'action nationaux du MAEP dans les activités de l'UA. Il faudra également améliorer les interactions entre les différents processus de suivi tant aux niveaux continental que régional.

58. Le renforcement de l'Architecture africaine de gouvernance est au centre des efforts à déployer en vue de consolider l'action et de renforcer l'impact. La mise en place d'une plate-forme africaine de gouvernance composée des organes et des institutions de l'Union africaine ainsi que des CER impliquées dans la gouvernance comme le mécanisme essentiel pour renforcer l'Architecture permettra de jeter les bases solides pour des actions renforcées, harmonisées et complémentaires. Un tel mécanisme servira également à faciliter la ratification et l'intégration ainsi qu'à créer des liens solides entre les Chartes de l'UA et le MAEP.

59. La communication et l'évaluation des particularités, des contextes et des perspectives de l'Afrique amélioreraient l'image du continent en ce qui concerne la promotion et l'application des valeurs partagées. Une évaluation plus poussée des efforts et de l'intégration concernant les valeurs partagées et les approches spécifiques africaines pour la paix et l'intégration nécessiterait le renforcement des engagements de l'Afrique dans les instances régionales et internationales de dialogue.

**Assembly/AU/2(XVI)**

# **A N N E X E S**



## VALEURS PARTAGEES IDENTIFIEES

Le tableau ci-dessous est extrait d'un document intitulé : la primauté des valeurs partagées dans le Gouvernement de l'Union africaine. Le document est une annexe au rapport du Comité ministériel sur le Gouvernement de l'Union dont la Conférence a pris note. Le tableau est un ensemble des valeurs partagées aux niveaux individuel, national ou régional.

<b>Au niveau individuel</b>	<b>Au niveau national ou régional</b>
1. Les droits fondamentaux au respect de la vie, de l'identité et des opportunités	1. La souveraineté et l'interdépendance des États
2. Les libertés fondamentales (d'expression et de culte)	2. Le respect de l'État de droit
3. La tolérance	3. La démocratie et la représentation de la volonté populaire
4. La participation à la gouvernance	4. La prise en charge des plus faibles
5. La solidarité dans les moments de joie et de tristesse	5. L'autonomie (économique et sociale)
6. La dignité et le respect	6. La justice
7. La justice	7. L'ordre public
8. Le sens de l'équité	8. L'équité et l'égalité
9. L'égalité des personnes (le genre, la race, le sexe, etc.)	9. La détermination nationale
10. Le respect pour l'âge	10. La solidarité des États (gardien du frère)
11. L'intégrité	11. La stabilité de l'environnement
12. Le civisme communautaire	12. La sécurité
13. L'autodétermination	

## INSTRUMENTS DE L'UNION AFRICAINE AYANT UN RAPPORT DIRECT AVEC LES VALEURS PARTAGEES

Nom	Adoption	Nombre de signatures	Nombre de ratification
Acte constitutif de l'Union africaine	Juillet 2000	53	53
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés	Septembre 1969	38	45
Charte culturelle de l'Afrique	Juillet 1976		34
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Juin 1981	42	53
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Juillet 1990	42	45
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Juin 1998	51	25
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	Juillet 2003	46	28
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine	Juillet 2003	42	16
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	Juillet 2003	45	31
Charte de la renaissance culturelle africaine	Janvier 2006	20	1
Charte africaine de la jeunesse	Juillet 2006	38	22
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	Janvier 2007	37	9
Protocole sur le Statut de la Cour africaine de la justice et des droits de l'homme	Juillet 2008	22	3
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	Octobre 2009	29	2

## **DECLARATIONS ET DECISIONS DE L'UNION AFRICAINE AYANT UN RAPPORT DIRECT AVEC LES VALEURS PARTAGEES**

1. Déclaration sur la situation politique et socioéconomique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, 1990, Addis-Abeba (Éthiopie)
2. Déclaration sur le code de conduite relatif aux relations entre les États, 1994, Tunis (Tunisie)
3. Agenda pour la relance du développement économique et social de l'Afrique, 1995, Le Caire
4. Déclaration d'Alger sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, 1999, Alger (Algérie)
5. Déclaration et Plan d'action de Grand Bay, 1999, Maurice
6. Déclaration de Lomé sur la réaction de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, Lomé (Togo)
7. Déclaration solennelle sur la CSSDCA, 2000, Lomé (Togo)
8. Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, 2002, Durban (Afrique du Sud)
9. Déclaration du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sur la démocratie, la gouvernance politique, économique des entreprises, 2002, Afrique du Sud
10. Protocole d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, 2002, Durban (Afrique du Sud)
11. Déclaration de Kigali sur les droits de l'homme en Afrique, 2003, Kigali (Rwanda)
12. Déclaration solennelle sur l'égalité entre les Hommes en Afrique, 2004, Addis-Abeba (Ethiopie)
13. Décision de la 12<sup>e</sup> Conférence de l'UA sur la résurgence du fléau des coups d'État en Afrique [Assembly/AU/Dec. 220 (XII)] 2009, Addis-Abeba (Éthiopie)]
14. Décision de la 14<sup>e</sup> Conférence de l'UA sur la prévention des changements anticonstitutionnels de gouvernement et le renforcement des capacités de l'Union africaine pour gérer de telles situations [Assembly/AU/Dec. 269 (XIV)] 2010, Addis-Abeba (Éthiopie)



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Assembly Collection

---

2011-01-31

# Discussion Paper “Towards Greater Unity and Integration through Shared Values”

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9098>

*Downloaded from African Union Common Repository*